



ARRÊTÉ DU 11/06/2026

Portant réglementation de la circulation
sur la VC 2 lieu-dit Mespirt, Trébrévan
pendant le déroulement de la « Rando des bois »
Commune de PLOZEVET
du 20/06/2026 au 21/06/2026 inclus

Arrêté n° : C 215 29 2026 65

La Maire de PLOZEVET

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande présentée par l'association « sauvegarde de la chapelle St Ronan » représenté par M. PEUZIAT Patrick.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 20/06/2026 et jusqu'au 21/06/2026, pendant toute la durée de la manifestation « la rando des bois » sur la VC 2 au lieu-dit Mespirt, Trébrévan sur le territoire de la commune de PLOZEVET

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Mespirit, Trébrévan, en autorisant le stationnement des véhicules le long de la VC2 côté gauche venant de la D784 entre la parcelle ZR 39 et ZR 166 lors de la manifestation « la rando des bois ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la portion de route réglementée.

ARTICLE 3

En dehors des périodes d'activités, la nuit et les jours, la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place par les membres de l'association « sauvegarde de la chapelle St Ronan » conformément :

- aux dispositions de la 8 -ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le président de l'association « sauvegarde de la chapelle St Ronan »

La Maire de PLOZÉVET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La communauté de commune du haut pays bigouden,

Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

sont destinataires d'une copie pour information.

A Plozévet, le 11/06/2026
Pour extrait certifié conforme,
La maire
Claudie GUÉNOLÉ



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie, 14 rue Jules FERRY 29710 PLOZEVET. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux, de la Commune de PLOZEVET*:

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Conseil départemental Du Finistère/ Commune de PLOZEVET* - ou via le site internet sur <https://www.site.de.la.commune.ou.departement/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.